

AR Prefecture

006-210600110-20240720-2407_29-AR
Reçu le 20/07/2024



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE PORTANT MESURE PROVISOIRE D'ADMISSION EN SOINS
PSYCHIATRIQUES DE MONSIEUR OUFARA ANAS
EN ETABLISSEMENT SPECIALISE
A LA DEMANDE DU MAIRE**

N° : 240729

DATE D’AFFICHAGE : 20 JUL. 2024

Le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer, agissant en qualité d’autorité de Police Administrative,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l’objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge modifiée par la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 2212-2, alinéa 6,

Vu les articles L 3213-2 et suivants du Code de la santé publique,

Vu le certificat médical en date du 19 juillet 2024 délivré par le docteur Aviviaod VACHIRE, docteur psychiatre, attestant que Monsieur Oufara ANAS, né le 05 mai 1998 à Monaco, domicilié au 445, avenue de la Paix – 06190 Roquebrune-Cap-Martin, qui a tenté de mettre fin à ses jours, présente un état psychique compromettant l’ordre public et la sécurité des personnes,

Considérant qu’une mesure de protection est devenue nécessaire et que son hospitalisation s’impose d’urgence.

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément à l’article L 3213-2 du Code de la Santé Publique, il est ordonné le transport de Monsieur Oufara ANAS, né le 05 mai 1998 à MONACO, domicilié au 445, avenue de la Paix – 06190 Roquebrune-Cap-Martin, dans un établissement de soins appropriés, en l’occurrence au Centre Hospitalier d’Antibes, 107 avenue de Nice - 06600 ANTIBES, où il sera maintenu dans l’attente de la décision de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

AR Prefecture

006-210600110-20240720-2407_29-AR
Reçu le 20/07/2024



Article 2 : Les Gendarmes de Beaulieu-sur-Mer sont requis afin de prendre toutes dispositions utiles pour se saisir de Monsieur Oufara ANAS et de le transporter par voie d'office au Centre Hospitalier d'Antibes, 107 avenue de Nice - 06600 ANTIBES.

Article 3 : Conformément à l'article L 3213-2 du code précité, il est référé de la présente mesure à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, auquel il appartient de statuer sur l'admission en soins psychiatriques de Monsieur Oufara ANAS.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, M. le Directeur du Centre Hospitalier d'Antibes, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Service de la Police Municipale, M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le 20 JUL. 2024



Le Maire,

Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.